

S.I.D.E.S.O.L.
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 7 JUILLET 2015

Présents : MM. JULLIEN D., VIRET, BOURDIER, DUBAIN, CHOLET, CROZET, ANTOINE, MICHEL, CHANA, BESSENAY(départ à 19h45), CORBIN, JASSERAND, CARRET, FONTES, JARICOT, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

Mmes MARECHAL, PACALLIER, BERTHOLAT

Excusé(s) : MM. PIEGAY, PERONNET, FLACHERON, BALAN.

Le quorum est atteint à 18H45

Secrétaire de séance : M. Choulet

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2014

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Président indique que malgré les diverses démarches accomplies par le Trésor Public, Monsieur le Receveur Syndical se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certaines factures d'eau relatives à des périodes s'étalant de 2010 à 2015.

Le montant concerné est de 6 318.91 € (eau + assainissement)

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADMET en non-valeur la somme totale de 6 318.91 €.

Pour information, ces admissions en non-valeur se répartissent comme suit :

- Brignais : 4224.13 €
- Brindas : 34.55 €
- Chevinay : 6.93 €
- Chaponost : 93.24 €
- Courzieu : 60.05 €
- Grézieu : 335.40 €
- Messimy : 58.18 €
- Pollionnay : 24.43 €
- Soucieu : 809.67 €
- Ste Consorée : 5.96 €
- St Laurent : 14.92 €
- Thurins : 247.93 €

- Vaugneray : 397.70 €
- Yzeron : 5.82
Soit un total de 6 318.91 €

Monsieur le Président indique qu'à la suite de divers jugements, transmis par la Trésorerie, constatant l'insuffisance d'actif ou ordonnant l'effacement de dettes, il y a lieu d'acter l'émission d'un mandat d'un montant total de 6 653.52 €.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Prend acte de l'émission d'un mandat pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 6 653.52 €.

Pour information, ces effacements de dettes se répartissent comme suit :

Brignais : 4599.19 €
Brindas : 1760.09 €
Chaponost : 125.57 €
Vaugneray : 168.67 €
Soit un total de 6 653.52 €

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Président explique que la charge de travail actuelle ne laisse plus assez de temps pour procéder aux travaux de classement et d'archivage, ni au suivi approfondi des dossiers, il devient dès lors nécessaire d'augmenter la durée de travail de l'adjoint administratif de 7 heures, faisant ainsi passer le poste de 14H à 21H/sem.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion réuni le 9 juin 2015, a émis un avis favorable à cette modification.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte la modification de la durée du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif à temps incomplet de 14 heures à 21 heures par semaine.

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Président rappelle que suite à l'instauration de la ZRE (Zone de Répartition des Eaux, destinée à rétablir l'équilibre de la nappe) qui interdit les tarifications dégressives, il convient de modifier les tarifs de l'eau sur le SIDESOL. Différentes simulations ont été effectuées afin, d'une part de conserver des recettes constantes et d'autre part, de supprimer la dégressivité.

Le projet présenté crée 3 catégories d'abonnés : les domestiques, les industriels (au sens de l'Agence de l'eau, c'est-à-dire qui, du fait de l'importance et de la nature des effluents qu'ils rejettent, sont facturés directement par l'Agence de l'Eau au titre des redevances de l'Agence de l'Eau) et les établissements socio-médicaux.

Pour les abonnés domestiques : l'abonnement serait légèrement réduit, et il a été choisi de privilégier les petits consommateurs afin de respecter l'esprit de la loi. Il y aurait donc une première tranche de 0 à 30m³/sem. au tarif de 0.9475 €/m³, puis une 2^{ème} tranche de 30 à 60m³/sem. à 1.011 €/m³ et enfin toutes les consommations supérieures seraient facturées à 1.5545 €/m³.

Pour les immeubles n'ayant qu'un seul compteur, l'abonnement facturé par logement serait remplacé par une « Unité logement » qui serait d'environ 80% du montant de l'abonnement classique soit 26.15€/sem., permettant ainsi de compenser la facturation des consommations dans la tranche 3.

Pour les industriels (au nombre de 11) : l'abonnement varierait en fonction du diamètre du compteur (de 271.88 €/sem. pour un diamètre 15 à 1730.68 €/sem. pour les plus gros diamètres) et le prix au m³ serait de 1.1685 €/m³.

Pour les établissements socio-médicaux avec résidents (au nombre de 11) : l'abonnement serait à 65.86 €/sem. et le prix du m³ à 1.3772 €.

Monsieur le Président demande à chacun de réfléchir sur ce projet de tarification et de nous faire part des remarques (le document de présentation distribué lors de la réunion peut vous être transmis par mail sur demande).

Le vote du tarif devra se faire courant octobre.

La séance est levée à 20H05

Le Président,
Daniel JULLIEN

